

# ACTION URGENTE

## PEINES DE PRISON OU DE MORT POUR PLUSIEURS MEMBRES DE LA « CELLULE D'ABDALI »

**Le 12 janvier, la Cour d'assises du Koweït a rendu son jugement à l'encontre de 26 accusés poursuivis notamment pour « espionnage pour le compte de l'Iran et du Hezbollah ». Un Koweïtien et un Iranien ont été condamnés à mort, un homme à la réclusion à perpétuité et 19 autres à des peines de cinq à 15 ans de prison. Leur procès n'était pas conforme aux normes internationales d'équité.**

Le procès de 26 hommes devant la Cour d'assises dans l'affaire de la « cellule d'Abdali » s'est achevé le 12 janvier. Les accusés étaient notamment poursuivis pour « espionnage pour le compte de l'Iran et du Hezbollah en vue de commettre des actes agressifs contre l'État du Koweït », pour avoir fait passer par contrebande et assemblé des explosifs ainsi que des armes à feu et des munitions. Le citoyen koweïtien Hassan Abdulhadi Ali al Hajjiya et le ressortissant iranien Abdulredha Haydar Dahqani ont été condamnés à la peine capitale - par contumace pour le second -, un homme à la réclusion à perpétuité, 19 autres à des peines de cinq à 15 ans de prison, trois ont été acquittés et le dernier s'est vu infliger une amende. Ils ont le droit de faire appel du jugement et de leur condamnation.

Le 13 août 2015, 23 hommes ont été arrêtés après que les autorités koweïtiennes eurent saisi un dépôt d'armes, de munitions et d'explosifs découvert dans une ferme à Abdali, près de la frontière avec l'Irak. Le procès de 26 accusés, dont trois jugés par contumace, s'est ouvert le 15 septembre. Les accusés, qui ont déclaré avoir subi des actes de torture visant à leur extorquer des « aveux », ont nié les faits qui leur étaient reprochés. La Cour a ordonné qu'un comité médical indépendant les examine afin de déterminer s'ils portaient des traces de torture. Lorsque les examens médicaux ont eu lieu, il semble qu'ils n'ont pas été assez approfondis et qu'un laps de temps trop long s'était écoulé pour que les traces soient encore visibles. Le 29 septembre, lors de la deuxième audience du procès, le rapport médicolégal indiquait que ces hommes n'avaient pas été torturés.

### DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en arabe, en anglais ou dans votre propre langue :

- appelez les autorités koweïtiennes à commuer immédiatement les peines de mort prononcées contre Hassan Abdulhadi Ali al Hajjiya et Abdulredha Haydar Dahqani ;
- dites-vous préoccupé par le fait que le procès des 26 hommes a peut-être été inique et demandez qu'ils soient rejugés conformément aux normes internationales d'équité des procès et sans encourir la peine de mort ;
- demandez aux autorités de diligenter une enquête indépendante et impartiale sur toutes les allégations de torture formulées dans cette affaire et de traduire en justice les responsables présumés de ces agissements ;
- dites que vous reconnaissez que les gouvernements ont la responsabilité de traduire en justice les auteurs présumés d'infractions pénales, mais que les procès doivent se dérouler conformément aux normes internationales d'équité.

### ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 25 FÉVRIER 2016 À :

#### Émir du Koweït

His Highness Sheikh Sabah al-Ahmad al-Jaber Al Sabah  
Al Diwan Al Amiri, P.O. Box: 1,  
al-Safat 13001, Koweït  
Fax : +965 2243 0559

Courriel : amirsoffice@da.gov.kw

**Formule d'appel : *Your Highness, / Monseigneur, (puis Votre Altesse, dans le corps du texte),***

#### Vice-Premier ministre

His Excellency Sheikh Mohammed Khaled Al-Hamad Al-Sabah  
Ministry of the Interior  
P.O. Box 12500, Shamiya 71655  
Koweït

Fax : +965 2249 6570

Courriel : info@moi.gov.kw

**Formule d'appel : *Your Excellency, / Monsieur le Vice-Premier ministre,***

#### Copies à :

Président de la Commission

parlementaire des droits humains

Chairperson

Parliamentary Human Rights Committee

National Assembly

P.O. Box 716, al-Safat 13008, Koweït

Fax : +965 2243 6331

Courriel : ipu-grp@kna.kw (objet :

« FAO Chairperson of the Parliamentary Human Rights Committee »)

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Koweït dans votre pays (adresse/s à compléter) :** nom(s), adresse(s), n° de fax, adresse électronique, formule de politesse.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 199/15. Pour plus d'informations : <https://www.amnesty.org/fr/documents/MDE17/2453/2015/fr/>.

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## PEINES DE PRISON OU DE MORT POUR PLUSIEURS MEMBRES DE LA « CELLULE D'ABDALI »

### COMPLÉMENT D'INFORMATION

Les autorités koweïtiennes ont saisi un dépôt d'armes, de munitions et d'explosifs le 13 août dans une ferme à Abdali, près de la frontière avec l'Irak. Le 1<sup>er</sup> septembre, le ministère public a inculpé dans le cadre de cette affaire 26 personnes, parmi lesquelles un Iranien et dont trois en leur absence, et les a déférées à la Cour d'assises. Le procès des membres de la « cellule d'Abdali » s'est ouvert le 15 septembre. Les 26 accusés étaient notamment poursuivis pour « espionnage pour le compte de l'Iran et du Hezbollah en vue de commettre des actes agressifs contre l'État du Koweït », pour avoir fait passer par contrebande et assemblé des explosifs ainsi que des armes à feu et des munitions. Tous ceux présents au tribunal ont nié les accusations portées contre eux. La Cour a ordonné qu'ils soient examinés par un comité médical indépendant afin de déterminer s'ils portaient des traces de torture et qu'ils soient autorisés à communiquer par téléphone avec leurs avocats depuis la prison. Dès le début du procès, les accusés ont affirmé avoir subi des actes de torture visant à leur extorquer des « aveux », en précisant qu'ils avaient encore des traces de sévices sur leur corps. L'un d'entre eux a raconté qu'il avait été contraint d'ôter ses vêtements durant son interrogatoire. Un autre a affirmé avoir été violé à l'aide d'une matraque.

Les 23 accusés présents ont été examinés à la fin du mois de septembre. Apparemment, ils avaient les yeux bandés, ils étaient menottés et on ne leur a pas dit où on les conduisait. Ils ont été examinés par un seul médecin, en présence d'un membre des forces de sécurité, dans une pièce dépourvue de matériel médical. Les examens ont duré environ cinq minutes par accusé et ont été superficiels. Tous ont été renvoyés dans leur cellule en moins de deux heures. Le 29 septembre, lors de la deuxième audience du procès, le rapport médico-légal indiquait que ces hommes n'avaient pas été torturés.

Mohammad al Hussaini est un imam de la mosquée al Hussain et un enseignant religieux. Il est marié et père de trois enfants. Son frère Abdullah, père de deux enfants, s'est rendu en Jordanie en 2011 afin d'étudier l'éducation physique et de devenir enseignant, mais il n'a pas pu poursuivre son cursus car il s'est blessé à la main dans un accident et a dû rentrer au Koweït.

Mohammad al Hussaini a déclaré à sa famille qu'il avait été torturé en détention, que sa famille et sa religion avaient été insultées, que son turban noir (signe qu'il descend de la lignée du prophète) lui avait été retiré et qu'on avait uriné dessus, avant de le contraindre à le remettre. Il a raconté à ses proches que durant son interrogatoire, des agents avaient torturé son frère Abdullah al Hussaini devant lui, en lui donnant des coups de pied et en lui marchant sur le dos. Abdullah a ensuite souffert de graves douleurs dorsales et de problème urinaires. Il n'a toutefois pas été autorisé à consulter le médecin de la prison. Lorsque leurs proches leur ont rendu visite, ils ont vu qu'Abdullah était incapable de se lever.

Le 12 janvier, Mohammad al Hussaini a été condamné à cinq années de prison pour « s'être procuré et avoir détenu des explosifs avant obtention d'un permis » et pour « s'être procuré et avoir détenu des dispositifs de communication sans fil avant d'obtenir des autorisations ». Son frère Abdullah al Hussaini a été condamné à une amende de 5 000 dinars koweïtiens (environ 15 000 euros).

Mohammad al Hussaini a été arrêté le 13 août 2015 lors d'un raid mené par les forces de la Sûreté de l'État au domicile de sa famille dans l'ouest de Mishref (gouvernorat de Hawalli). Son frère Abdullah a été appréhendé au même endroit le 16 août. Les autres hommes ont été arrêtés dans des circonstances similaires. Les agents de la Sûreté de l'État n'ont pas présenté de mandat d'arrêt et n'ont pas donné le motif de ces arrestations. Ils ont saisi des ordinateurs, des téléphones portables et d'autres appareils électroniques. Aucun avocat n'a été autorisé à assister à l'interrogatoire des suspects. Leurs proches et leurs avocats n'ont pu leur rendre visite en prison qu'après le 1<sup>er</sup> septembre, lorsque le parquet a transmis l'affaire à une Cour d'assises. Lors de ces visites, les hommes ont affirmé qu'ils avaient été torturés. Selon leurs affirmations, ils ont notamment été frappés, pendus par un bras ou les deux, par une jambe ou les deux, et se sont vus infliger des décharges électriques. Beaucoup ont déclaré que les agents chargés de les interroger avaient également menacé de faire venir les femmes et les filles de leurs familles et de leur faire du mal s'ils ne passaient pas aux « aveux ». Certains ont ajouté avoir été contraints de lire des « aveux » préparés devant une caméra.

Noms : Mohammad al Hussaini, Hassan Abdulhadi Ali al Hajiya, Abdulredha Haydar Dahqani, Abdullah al Hussaini et 19 autres hommes  
Hommes

Action complémentaire sur l'AU 199/15, MDE 17/3194/2016, 14 janvier 2016